

St-Rémi d'Amherst, le 13 octobre 2016

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 13 octobre 2016, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu  
Denise Charlebois

Daniel Lampron  
Robert Laperrière  
Ronald Robitaille

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Yves Duval est absent et son absence est motivée.

Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et monsieur Martin Léger, directeur général adjoint sont aussi présents.

Monsieur le maire soumet à madame et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **Assemblée extraordinaire du 13 octobre 2016**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption du règlement d'emprunt 514-16 décrétant une dépense de 216 580 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisations pour la réfection des chemins municipaux et abrogeant le règlement 505-15.
3. Levée de la séance

#### **1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **RÉS 244-16: RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée à la majorité

#### **2 RÉS 245-16: ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 514-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 216 580 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 505-15**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 514-16**

**ABROGEANT LE RÈGLEMENT 505-15 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 216 580 \$ ET UN EMPRUNT DE 216 580 \$ POUR EFFECTUER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Amherst a reçu la confirmation du Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire d'un montant de subvention totalisant 777 323 \$ dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec de 2015 à 2018 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à contribuer la somme de 216 580\$ pour la même période;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant de 216 580 \$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour la réfection du chemin du Lac-de-la-Sucrerie tel que décrit à l'annexe A.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 216 580 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 216 580 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

**3**      **RÉS 245-16:    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

Que la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Léger  
Directeur général adjoint

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe,  
Maire